



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 56 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Denise **McQuade** (Irlande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 56 de l'ordre du jour (voir A/64/423, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) aux 24^e et 38^e séances, le 28 octobre et le 1^{er} décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/64/SR.24 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/64/L.7 et A/C.2/64/L.48

2. À la 24^e séance, le 28 octobre, le Secrétaire de la Commission a apporté oralement une correction au texte du projet de résolution et le représentant du Soudan a ensuite présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/64/L.7), qui était rédigé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/64/423 et Add.1 et 2.



Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant en outre sa résolution 61/1 du 19 septembre 2006 intitulée « Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant sa résolution 63/227, dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau politique élevé,

Se félicitant de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, à New York, le 29 septembre 2009,

Rappelant la résolution 2009/31 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 2009 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement dans lequel il est indiqué que les avancées réalisées ces dernières années par les pays les moins avancés dans les domaines économique et social sont désormais compromises et qu'il est donc nécessaire d'accroître l'aide qui leur est apportée,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Prend note également* des progrès accomplis dans les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

3. *Accueille avec satisfaction et accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

4. *Décide* de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pendant le premier semestre de 2011, pour une durée de cinq jours, en un lieu et à une date à déterminer en consultation avec le gouvernement du pays hôte;

5. *Décide également* que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental prévue au paragraphe 5 de la résolution 63/227 sera organisée à New York en deux parties, au troisième trimestre de 2010 et au premier trimestre de 2011, chacune des parties devant durer cinq jours ouvrables;

6. *Prie* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence comme il en a été chargé dans la résolution 63/227, de veiller à ce

que ces préparatifs se déroulent en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;

7. *Prie* l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement de veiller, en sa qualité de Coordinatrice du Groupe des Nations Unies pour le développement, en coordination avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays soient pleinement associés aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau des pays;

8. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale destiné à permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer aussi bien aux préparatifs qu'à la Conférence elle-même;

9. *Est consciente* de l'importance du concours des acteurs de la société civile et du secteur privé, y compris ceux des pays les moins avancés, dans la préparation et l'organisation de la Conférence et souligne, à cet égard, qu'ils doivent y participer activement, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, afin d'intensifier leurs activités d'information et d'autres initiatives appropriées pour faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

11. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence, de la mise en œuvre et du suivi de ses résultats et demande aux gouvernements des pays les moins avancés de soumettre leurs rapports en temps voulu;

12. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en coopération et en coordination étroites avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, d'effectuer les préparatifs d'ordre technique et organisationnel nécessaires et d'organiser des réunions d'examen préparatoires au niveau régional dans le cadre des sessions annuelles de 2010 de chacune des commissions régionales, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 63/227;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris un rapport sur l'état des préparatifs de la Conférence sur les plans technique, organisationnel et logistique. »

3. À la 38^e séance, le 1^{er} décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/64/L.48), déposé par son vice-président, Dragan Micić (Serbie), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/64/L.7.
4. À la même séance, la Commission a accepté, sur la proposition du Président, de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.48
5. Toujours à la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/64/L.48 sur le budget-programme.
6. Également à la 38^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.48 (voir par. 8).
7. Le projet de résolution A/C.2/64/L.48 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.7 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant sa résolution 61/1 du 19 septembre 2006 intitulée « Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant également sa résolution 63/227 du 10 mars 2009, dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011 à un niveau politique élevé,

Prenant note de la Déclaration ministérielle⁵ adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, à New York, le 29 septembre 2009,

Rappelant la résolution 2009/31 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 2009 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁶, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés,

Rappelant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁷, dans lequel il est indiqué que les avancées réalisées ces dernières années par les pays les moins avancés dans les domaines économique et social sont désormais compromises par la crise financière et économique mondiale et que, pour répondre au mieux à la crise, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, auront besoin d'une part plus importante des éventuelles ressources

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/C.2/64/3, annexe.

⁶ A/61/117 annexe I.

⁷ Résolution 63/303, annexe.

additionnelles – aussi bien sous la forme de liquidités à court terme que de financement du développement à long terme,

Réaffirmant que le Programme d'action pour la décennie 2001-2010 constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

Exhortant les pays les moins avancés à s'approprier davantage la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en traduisant ses buts et objectifs en mesures spécifiques s'inscrivant dans leur cadre national de développement et leur stratégie nationale d'élimination de la pauvreté, y compris, le cas échéant, dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, en favorisant l'instauration d'un dialogue sur le développement, ouvert à toutes les parties prenantes, y compris à la société civile et au secteur privé, et en renforçant la mobilisation des ressources internes et la gestion de l'aide,

Engageant vivement les partenaires de développement à honorer pleinement et en temps voulu les engagements énoncés dans le Programme d'action et à tout mettre en œuvre pour continuer d'accroître leur appui financier et technique en vue de sa mise en œuvre,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸;

2. *Prend note également* des progrès accomplis dans les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

3. *Accueille avec satisfaction et accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

4. *Décide* de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pendant le premier semestre de 2011, pour une durée de cinq jours, dans les limites des ressources disponibles, en un lieu et à une date à déterminer en consultation avec le gouvernement du pays hôte;

5. *Décide* que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental prévu au paragraphe 5 de la résolution 63/227 sera organisée à New York en deux parties, du 10 au 14 janvier 2011 et du 18 au 25 avril 2011, chacune devant durer cinq jours ouvrables;

6. *Prie* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence, comme elle l'en a chargé dans sa résolution 63/227, de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;

7. *Prie* les entités du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la CNUCED, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les fonds et programmes de fournir l'appui nécessaire

⁸ A/64/80-E/2009/79 et Corr.1.

à la préparation de la Conférence et à la Conférence elle-même et d'y contribuer activement, et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes à faire de même, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux niveaux régional et national;

9. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale destiné à permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer aussi bien aux préparatifs qu'à la Conférence elle-même;

10. *Est consciente* de l'importance du concours de toutes les parties intéressées, notamment les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, y compris ceux des pays les moins avancés, dans la préparation et l'organisation de la Conférence, souligne, à cet égard, qu'ils doivent y participer activement, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, afin d'intensifier leurs activités d'information et d'autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

12. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence, de la mise en œuvre et du suivi de ses résultats et demande aux gouvernements des pays les moins avancés de soumettre leurs rapports en temps voulu;

13. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en coopération et en coordination étroites avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, d'effectuer les préparatifs d'ordre technique et organisationnel nécessaires et d'organiser des réunions préparatoires régionales dans le cadre des sessions annuelles de 2010 de chacune des commissions régionales, comme elle l'a demandé dans sa résolution 63/227;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris sur l'état des préparatifs de la Conférence sur les plans technique, organisationnel et logistique.